



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
Service prévention des risques techniques
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 28 FEV 2018

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
de la société EURENCO de mettre en conformité son Plan de Défense Incendie pour
son site de Sorgues (84700).**

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L511-1, L 171-6, L 171-8, L 172-1 et L. 514-5 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Jean-Christophe MORAUD ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511, et notamment son article 43 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1994 portant autorisation d'exploitation des installations de la SNPE à SORGUES modifié et des arrêtés subséquents ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU le rapport du 16 janvier 2018 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que l'article 43-1 de l'arrêté ministériel susvisé impose à la société EURENCO d'établir un Plan de Défense Incendie pour la lutte contre les incendies pouvant se produire sur les installations relevant de son champ d'application ;

CONSIDÉRANT

que lors de l'inspection du 12 septembre 2017 il a été constaté que le Plan de Défense Incendie établi par la société EURENCO présente des manques et erreurs, ce qui conduit à la non-conformité dudit Plan de Défense Incendie exigé au titre de l'art. 43-1 de l'arrêté ministériel susvisé au 30 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT

que cette situation présente un risque en cas d'occurrence d'un scénario incendie pour lequel la société EURENCO n'est pas préparée et qu'il convient de remédier à cette situation en complétant et en corrigeant le Plan de Défense Incendie ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ;

APRÈS communication du rapport de l'inspection des installations classées le 16 janvier 2018, à la société EURENCO ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La société EURENCO dont le siège est situé 1928, avenue d'Avignon à SORGUES (84700), est tenue de mettre en conformité son Plan de Défense Incendie avec les exigences réglementaires de l'article 43 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 susvisé, dans un délai n'excédant pas le 30 juin 2018 au plus tard.

ARTICLE 2

Les frais engendrés par l'application des dispositions de l'article 1^{er} sont à la charge de la société EURENCO.

ARTICLE 3

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des poursuites pénales encourues, des sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

Le présent arrêté préfectoral est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

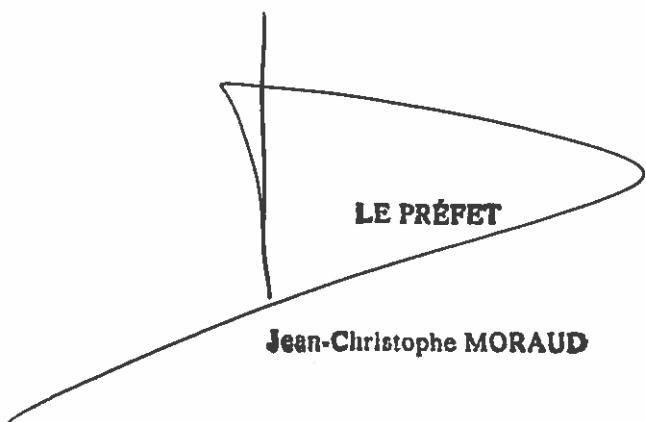
Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09 :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental de la protection des populations, le maire de Sorgues, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.



The image shows a handwritten signature in black ink. It consists of a vertical line on the left, a large downward-sloping curve on the right, and a small horizontal line connecting them. Inside the main curve, the words "LE PRÉFET" are written in capital letters. Below the main curve, the name "Jean-Christophe MORAUD" is written in a smaller, cursive font.

